

Examen du module de droit pharmaceutique
5^{ème} année pharmacie
Année universitaire 2017-2018

- 1 - Les conditions suivantes sont nécessaires à l'exercice de la pharmacie : (cocher la ou les réponses fausses)
- A. Etre de nationalité algérienne.
 - B. Etre titulaire de diplôme algérien de docteur en pharmacie.
 - C. Ne pas être atteint d'une infirmité incompatible avec l'exercice de la médecine.
 - D. Avoir un diplôme ou un titre étranger en pharmacie avec équivalence et sans nécessité d'une autorisation ministérielle.
 - E. Ne pas avoir fait l'objet d'une peine affamante.
- 2 - L'exercice du pharmacien en tant que spécialiste est subordonné à : (cocher la ou les réponses fausses)
- A. Avoir les conditions exigées par l'article 197 de la loi sanitaire.
 - B. Etre inscrit auprès du conseil régional de l'ordre des pharmaciens.
 - C. Avoir un diplôme de généraliste en pharmacie.
 - D. Etre titulaire d'un diplôme de spécialité (D.E.M.S).
 - E. Etre inscrit auprès du conseil national d'éthique.
- 3 - Le pharmacien a le devoir et l'obligation de : (cocher la ou les réponses fausses)
- A. Porter secours à un malade en danger immédiat.
 - B. Ne peut quitter son poste qu'après accord oral ou écrit des autorités compétentes après une catastrophe.
 - C. Entretenir et de perfectionner ses connaissances.
 - D. Se subordonner au secret professionnel.
 - E. Respecter et de défendre sa profession.
- 4 - En matière de délivrance des médicaments contenant des substances vénéneuses : (cocher la ou les réponses justes)
- A. La durée du traitement peut dépasser 12 mois dans le tableau A.
 - B. L'ordonnance devra dater de moins 03 mois pour le tableau A pour la première délivrance.
 - C. La prescription médicale est obligatoire pour le tableau C en précisant le mode d'emploi.
 - D. L'âge et le sexe du malade n'est pas obligatoire dans le tableau A.
 - E. Une nouvelle ordonnance ne peut intervenir avant l'écoulement du délai de la première inscription dans le tableau B.
- 5 - Le médicament : (cocher la ou les réponses fausses)
- A. Comprend les objets de pansement.
 - B. Est défini par la composition.
 - C. Est défini par l'article 170 de la loi sanitaire 85-05.
 - D. Les produits diététiques sont assimilés à des médicaments.
 - E. Est défini par la fonction.
- 6 - Les produits pharmaceutiques comprennent : (cocher la ou les réponses justes)
- A. Les médicaments.
 - B. Les réactifs biologiques.
 - C. Les produits galéniques.
 - D. Les produits chimiques officinaux.
 - E. Tout produit nécessaire à la médecine humaine et vétérinaire.
- 7 - La responsabilité médicale civile : (cocher la ou les réponses fausses)
- A. A pour objectif la sanction.
 - B. Peut être couverte par une assurance.
 - C. A pour objectif la réparation du dommage.
 - D. Nécessite un lien de causalité entre la faute et le dommage subi.
 - E. La responsabilité contractuelle est basée sur le contrat.
- 8 - Les spécialités pharmaceutiques : (cocher la ou les réponses fausses)
- A. Concerne tout médicament préparé à l'avance.
 - B. Sont Présentées sous un conditionnement particulier.
 - C. Sont caractérisées par une dénomination spéciale.
 - D. Ne concerne pas les médicaments génériques.
 - E. Sont enregistrées sous dénomination commerciale ou sous DCI.
- 9 - Les substances vénéneuses : (cocher la ou les réponses fausses)
- A. Sont classées en 04 tableaux.
 - B. Le tableau A concerne les produits toxiques.
 - C. Le tableau B concerne les produits stupéfiants.
 - D. Peuvent causer des accidents thérapeutiques.
 - E. Ne nécessitent pas un régime de prescription particulier.
- 10 - En matière d'approvisionnement des médicaments contenant des substances vénéneuses : (cocher la ou les réponses justes)
- A. L'approvisionnement des médicaments du tableau A et C s'effectue librement.
 - B. L'approvisionnement des médicaments du tableau B s'effectue librement.
 - C. La nature du médicament ne doit pas être mentionnée sur le carnet à souche.
 - D. Les autorités sanitaires délivrent un carnet à souche pour le tableau B.
 - E. Le registre doit être conservé pendant 10 ans au moins.

11 - La violation du secret médical : (cocher la ou les réponses justes)

- A. Engage uniquement la responsabilité pénale du pharmacien.
- B. Engage uniquement la responsabilité disciplinaire du pharmacien.
- C. Engage uniquement la responsabilité civile du pharmacien.
- D. Engage uniquement la responsabilité pénale et civile du pharmacien.
- E. Toutes les réponses sont fausses.

12 - Le conseil national de l'éthique des sciences de la santé (cocher la ou les réponses justes)

- A. Siège à Alger.
- B. Est composé d'un professeur en sciences médicales.
- C. Légifère et promulgue des lois.
- D. Est composé de 03 praticiens de la santé.
- E. Peut être saisi par toute personne physique ou morale.

13 - Les principes éthiques du pharmacien comportent : (cocher la ou les réponses fausses)

- A. Respecter l'autonomie et les droits du consommateur.
- B. Coopérer et collaborer avec les autres professionnels de santé.
- C. Appliquer les pratiques des entreprises en pharmacie.
- D. Participer au développement et à l'amélioration de la profession.
- E. Régler et fournir les marchandises pharmaceutiques pour des résultats optimaux de la santé.

14 - La violation du secret médical est : (cocher la ou les réponses fausses)

- A. Un crime puni par la loi.
- B. Reconnu si le concerné fait partie des professions visées par la loi.
- C. Puni s'il n'y a pas de dérogation légale à la divulgation.
- D. N'est pas reconnu comme tel s'il s'agit d'un avortement criminel.
- E. N'est pas absolu.

15 - Les dérogations absolues au secret médical sont : (cocher la ou les réponses fausses)

- A. Crime contre la sûreté de l'état.
- B. Maladies à déclaration obligatoire.
- C. Déclaration de naissances et de décès.
- D. Toxicomanie.
- E. Service à un mineur.

16 - La déontologie médicale est définie comme : (cocher la ou les réponses justes)

- A. Un ensemble de règles éthiques.
- B. Un ensemble de textes religieux.
- C. Un ensemble de dispositions prévues par le code pénal.
- D. Un ensemble de principes qui régissent la profession médicale.
- E. Toutes les réponses sont fausses.

17 - Sur la base d'un traitement prescrit, le pharmacien : (cocher la ou les réponses justes)

- A. Peut émettre des avis sur la gravité de la maladie.
- B. peut discuter avec son client sur le pronostic de la maladie concernée.
- C. Doit s'abstenir de formuler un pronostic sur la maladie concernée.
- D. Peut formuler un pronostic sur la maladie concernée.
- E. Doit donner son avis au client sur la valeur scientifique du traitement prescrit.

18 - Dans le cas où le pharmacien décèle une erreur de prescription sur l'ordonnance : (cocher la ou les réponses justes)

- A. Il conseille au malade d'aller consulter un autre médecin.
- B. Il propose un autre médicament à la place de celui prescrit.
- C. Il ne délivre pas de médicament et renvoie le malade à son médecin traitant pour modifier la prescription.
- D. Il déconseille au malade ce médicament.
- E. Il délivre le médicament et demande au malade de revoir son médecin avant de commencer le traitement.

19 - L'ordre des pharmaciens est constitué de : (cocher la ou les réponses justes)

- A. 12 conseils régionaux et un conseil national dont le siège est à Alger.
- B. 14 conseils régionaux et un conseil national dont le siège est à Alger.
- C. 12 conseils régionaux et un conseil national dont le siège est à Oran.
- D. 10 conseils régionaux et un conseil national dont le siège est à Alger.
- E. Toutes ces réponses sont fausses.

20 - En cas d'une faute pénale commise par un chirurgien-dentiste en plein exercice de sa fonction, la sanction peut être : (cocher la ou les réponses justes)

- A. Une indemnisation pécuniaire.
- B. Une radiation du tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes.
- C. Un emprisonnement avec paiement d'une amende ou l'une des deux peines seulement.
- D. Disciplinaire.
- E. Un avertissement.

Code candidat

Nom

Prénom

Date de naissance

/ /

Remarque

À la suite de chaque énoncé, il y a une question à choix multiples. Il faut cocher la bonne réponse.

Q4: A B C D E
L'élève doit cocher la bonne réponse.

	A	B	C	D	E
Q1	☐	☐	☐	☐	☐
Q2	☐	☐	☐	☐	☐
Q3	☐	☐	☐	☐	☐
Q4	☐	☐	☐	☐	☐
Q5	☐	☐	☐	☐	☐
Q6	☐	☐	☐	☐	☐
Q7	☐	☐	☐	☐	☐
Q8	☐	☐	☐	☐	☐
Q9	☐	☐	☐	☐	☐
Q10	☐	☐	☐	☐	☐
Q11	☐	☐	☐	☐	☐
Q12	☐	☐	☐	☐	☐
Q13	☐	☐	☐	☐	☐
Q14	☐	☐	☐	☐	☐
Q15	☐	☐	☐	☐	☐
Q16	☐	☐	☐	☐	☐
Q17	☐	☐	☐	☐	☐
Q18	☐	☐	☐	☐	☐
Q19	☐	☐	☐	☐	☐
Q20	☐	☐	☐	☐	☐

ResiPharmaTM

Droit Pharmaceutique - Juin/2018 - Dr K. HIMMI

Epreuve N°
806140934

N°	
87	
88	
89	
90	
91	
92	
93	
94	
95	
96	
97	
98	
99	
100	
101	
102	
103	
104	
105	
106	
107	
108	
109	
110	
111	
112	
113	
114	
115	
116	
117	
118	
119	
120	
121	
122	
123	
124	
125	
126	
127	
128	
129	
130	
131	
132	